

## Extension de garantie

### Protection juridique

**REFERENCE : 552 000 / HISCOX (à rappeler dans toute correspondance).**

**Cette garantie, facultative, vous est acquise uniquement si la mention figure dans vos Conditions Particulières et si vous avez acquitté la cotisation correspondante.**

Elle est conforme aux lois n° 2007-210 du 19 février 2007 et n° 89-1014 du 31 décembre 1989 ainsi qu'au décret n° 90-697 du 1er août 1990, et est régie par les dispositions qui suivent, les présentes Conditions Générales de **votre** contrat Habitation Hiscox et **vos** Conditions Particulières.

#### I. Définitions

Nous	<b>Groupama Protection Juridique</b> , dans le cadre de son partenariat avec HISCOX, est assureur du risque de Protection Juridique.
Vous	Les personnes assurées, c'est-à-dire :
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• le souscripteur du contrat, personne morale ou personne physique,</li> <li>• le conjoint non séparé de corps ou de fait,</li> <li>• les enfants fiscalement à charge,</li> <li>• les personnes vivant habituellement dans la demeure <b>à l'exclusion des employés de maison</b>.</li> </ul>
Litige	Désaccord ou contestation d'un droit <b>vous</b> opposant, y compris sur le plan amiable, à un <b>tiers</b> .
Sinistre	Refus opposé à une réclamation dont <b>vous</b> êtes l'auteur ou le destinataire <b>qui constitue le point de départ du délai dans lequel vous devez nous déclarer le sinistre</b> , conformément au paragraphe « Formalités à accomplir pour la mise en jeu de la garantie ».
Tiers	Toute personne étrangère à la présente garantie.

#### II. Informations juridiques

**Vous** pouvez **nous** contacter au n° **01 56 88 70 60** du lundi au vendredi de 9h00 à 21h00 pour **nous** poser toutes questions juridiques quel que soit le domaine du droit concerné.

#### III. En cas de litige

**Nous** intervenons lorsque **vous** entendez obtenir réparation d'un préjudice que **vous** avez subi et que **vous** justifiez d'un intérêt fondé en droit, ou lorsque **vous** êtes juridiquement fondé à résister à la demande d'un **tiers**.

##### Sur un plan amiable

- Consultation juridique  
**Nous vous** exposons, dans le cadre d'une prestation personnalisée orale ou écrite, les règles de droit applicables à **votre** cas au vu des éléments communiqués et **nous vous** donnons un avis sur la conduite à tenir.
- Assistance amiable  
**Nous** intervenons, après étude complète de **votre** situation, directement auprès de **votre** adversaire, afin de rechercher une issue négociée et conforme à **vos** intérêts.  
Lorsque l'appui d'un intervenant extérieur (expert ou avocat) est nécessaire (notamment lorsque **votre** adversaire est représenté par un avocat), **nous** prenons en charge les frais et honoraires de ce dernier, **dans les limites du budget amiable défini au paragraphe « Montants maximums TTC des budgets par sinistre ».**

**Vous nous donnez mandat** : lorsque **nous** sommes amenés à intervenir à l'amiable, **nous** pouvons procéder à toute démarche ou opération tendant à mettre fin amiablement au **litige** déclaré et garanti.

## Extension de garantie

### Protection juridique

Sur un plan judiciaire

- Prise en charge judiciaire

Lorsque le **litige** est ou doit être porté devant une juridiction ou une commission, **nous** prenons en charge les frais et honoraires des procédures correspondantes dans les conditions ci-après.

## IV. Garanties

Garantie principale

**Nous vous** assistons et intervenons, lorsqu'un **litige né pendant la période de garantie vous** oppose, sur un plan amiable ou judiciaire, à un **tiers** dans le cadre de **votre vie privée ou de votre activité de chambres ou tables d'hôtes, de location de salles pour réceptions ou séminaires, pour la demeure garantie.**

Sont notamment pris en charge :

#### En matière successorale

La défense de **vos** intérêts en cas de **litige** portant sur la succession d'un ascendant en ligne directe, qui **vous** oppose à un collatéral privilégié.

#### En matière prud'homale

La défense de **vos** intérêts dans le cadre d'un conflit individuel du travail **vous** opposant à **votre** employeur et concernant la conclusion, l'exécution ou la rupture de **votre** contrat de travail.

**Nous** intervenons également pour les **litiges** que **vous** rencontrez en **votre** qualité d'employeur d'une personne effectuant un emploi domestique, familial ou dans le cadre de **votre activité de chambres ou tables d'hôtes, de location de salles pour réceptions ou séminaires, pour la demeure garantie.**

Les **litiges** doivent concerter la conclusion, l'exécution ou la rupture du contrat de travail. L'emploi doit être régulièrement déclaré auprès des organismes sociaux. Dans ce cadre, **nous** prenons en charge les **litiges** **vous** opposant à l'URSSAF ou organisme assimilé en **votre** qualité d'employeur d'une personne effectuant un emploi domestique, familial ou dans le cadre de **votre** activité de chambres d'hôtes ou tables d'hôtes, de location de salles pour réceptions ou séminaires, pour la demeure garantie.

#### En matière immobilière

Les **litiges** liés à **votre** qualité d'occupant de la demeure garantie par le présent contrat y compris lorsque celle-ci fait l'objet de locations exclusivement saisonnières et qu'un **litige vous** oppose au locataire et / ou à sa caution.

#### En matière fiscale

Le recours contentieux porté devant le tribunal administratif faisant suite à la rectification contradictoire qui **vous** a été notifiée par l'administration fiscale française sur les traitements, honoraires, salaires, pensions et rentes viagères, les revenus fonciers et du capital dans le cadre de l'imposition sur le revenu des personnes physiques ainsi que sur la taxe foncière et la taxe d'habitation relatives à la demeure garantie.

#### En matière de divorce ou de dissolution d'un PACS

Les frais et honoraires d'avocat(s) – à l'exclusion de tout autre type de frais et honoraires – pour l'ensemble de la procédure de divorce par consentement mutuel **sous réserve que la demande en divorce soit postérieure d'au moins 18 mois à la prise d'effet de la garantie.**

## Extension de garantie

### Protection juridique

Cette garantie cesse de produire ses effets au prononcé du divorce.

De même, **nous** prenons en charge les frais et honoraires d'avocat(s) – **à l'exclusion de tout autre type de frais et honoraires** – pour les **litiges** consécutifs à la **dissolution d'un PACS**, opposant leurs cosignataires et relatif aux conséquences patrimoniales de cette dissolution **sous réserve que la dissolution du PACS soit postérieure d'au moins 18 mois à la prise d'effet de la garantie**.

Si les époux ou cosignataires d'un PACS font appel au même avocat, la prise en charge de ses honoraires s'effectue **à hauteur de 2 000 € TTC**.

Si chaque époux prend son propre avocat, les honoraires de chaque avocat sont pris en charge **à hauteur de 1 000 € TTC**.

La prise en charge ne peut excéder les montants énoncés ci-dessus – qui constituent un forfait – pour l'ensemble de la procédure de divorce ou dissolution d'un PACS, quelque soit le stade de juridiction atteint. Les budgets et barèmes figurant au tableau des garanties ne sont pas applicables.

### En matière pénale

La défense de **vos** intérêts lorsque **vous** êtes poursuivi devant une juridiction répressive pour une **infraction pénale non intentionnelle**.

### Garantie recours

**Nous** intervenons également pour prendre en charge le recours exercé contre un **tiers** identifié ou son assureur afin d'obtenir l'indemnisation du dommage corporel, matériel ou immatériel que **vous** avez subi.

### V. Etendue territoriale

**Votre** garantie s'exerce en France, dans les Etats de l'Union Européenne, en Suisse et dans les Principautés de Monaco et d'Andorre.

### VI. Seuils d'intervention

En demande, **notre** Département Juridique intervient lorsque le montant en principal des intérêts en jeu est au moins égal à 200 €.

Toutefois, **nous** ne retenons **aucun seuil d'intervention** en matière de consultation juridique et lorsque **vous** êtes cité à comparaître devant les tribunaux répressifs.

### VII. Frais garantis

**Nous** prenons en charge dans les conditions indiquées les frais et honoraires d'avocat, d'avoué, d'expert, d'huissier de justice, ainsi que les frais de procédure, **sous réserve qu'ils soient exposés avec notre accord préalable pour la défense de vos intérêts ou justifiés par l'urgence**.

### VIII. Plafond de garantie 25 000 € par sinistre.

Montants maximums TTC Les montants de ces différents budgets sont cumulables, **sous réserve de ne pas dépasser le montant prévu au paragraphe « Plafond de garantie »**.

- Budget amiable

Dans le cadre de la défense amiable de **votre** dossier, **nous** pouvons être amenés à faire appel à des intervenants extérieurs (ex : expert ou avocat, notamment lorsque **votre** adversaire est lui-même représenté par un avocat).

Ce sont les honoraires et frais de ces intervenants qui sont pris en charge au titre de ce budget amiable. Le budget amiable pour les diligences effectuées par l'ensemble des intervenants est fixé à **1 000 €**.

## Extension de garantie

### Protection juridique

- Budget judiciaire

- Budget de l'avocat : il s'agit des honoraires, y compris d'étude du dossier, dûment justifiés, que **nous** sommes susceptibles de verser à **vous** avocat pour l'obtention d'une ordonnance, d'un jugement ou d'un arrêt.

Assistance judiciaire : honoraires d'avocat	€ TTC
<b>Toutes juridictions</b>	
Assistance à instruction ou à expertise (coût horaire),	365 €
Référé	575 €
Commissions	350 €
<b>Juridictions spécifiques</b>	
Tribunal de Grande Instance	1500 €
Tribunal de Commerce, Administratif ou des Affaires de Sécurité sociale	1900 €
Conseil de Prud'hommes	
• Conciliation	500 €
• Bureau de jugement	1600 €
• Départition	800 €
Commission d'indemnisation des victimes d'infraction	800 €
Tribunal de Police	650 €
Tribunal Correctionnel	1500 €
Tribunal d'Instance, juge de proximité et autres juridictions	1500 €
Cour d'Appel (y compris administrative)	1500 €
Cour de Cassation et Conseil d'Etat	3000 €
Transaction menée à son terme	535 €
Suivi de l'exécution	80 €

- Frais d'avocat : pris en charge sur justificatifs.
- Budget expertise judiciaire : il s'agit des honoraires de l'expert judiciaire désigné à **vous** demande après **notre** accord préalable. Le budget pris en charge à hauteur de **2 290 €**.
- Budget frais et honoraires d'avoué et d'huissier de justice : dans la limite des textes régissant leur profession.

**Nous** ne prenons pas en charge :

- Les frais de déplacement et vacations correspondantes, lorsque l'avocat est amené à se déplacer en dehors du ressort de la Cour d'Appel dont dépend son ordre.
- Les condamnations, dépens et frais exposés par la partie adverse que le Tribunal estime équitable de **vous** faire supporter si **vous** êtes condamné, ceux que **vous** avez accepté de supporter dans le cadre d'une transaction amiable, ou en cours ou en fin de procédure judiciaire, les cautions pénales ainsi que les consignations de partie civile.
- Les frais et honoraires d'enquête pour identifier ou retrouver **vous** adversaire ou connaître la valeur de son patrimoine.
- Les honoraires de résultat.

## Extension de garantie

### Protection juridique

#### IX. Formalités à accomplir pour la mise en jeu de la garantie

Tout **sinistre** susceptible de mettre en jeu le contrat doit être déclaré, **par écrit, au siège de Groupama Protection Juridique au plus tard, dans les 30 jours ouvrés, à compter de la date à laquelle vous en avez eu connaissance, ou du refus opposé à une réclamation dont vous êtes l'auteur ou le destinataire, sauf cas fortuit ou force majeure, sous peine de déchéance de la garantie, s'il est établi que le retard dans la déclaration nous cause un préjudice (conformément à l'article L 113-2 du Code des Assurances).**

Dans le cadre de cette déclaration, **vous** devez mentionner la référence de cette garantie : **552 000 / HISCOX.**

**Vous** devez également **nous** communiquer, dans les meilleurs délais, tous renseignements, documents et justificatifs nécessaires à la défense de **vos** intérêts ou tendant à établir la matérialité ou l'existence du **litige**.

**Attention : Nous** ne prenons pas en charge les frais et honoraires appelés ou réglés antérieurement à la déclaration ainsi que ceux correspondant à des prestations ou des actes de procédures réalisés avant la déclaration, sauf si **vous** pouvez justifier d'une urgence à les avoir engagés.

#### X. Choix de l'avocat

Lorsque l'intervention d'un avocat ou de toute personne qualifiée par la législation ou la réglementation en vigueur pour défendre, représenter ou servir **vos** intérêts est nécessaire, **vous en avez le libre choix.** **Nous** pouvons, si **vous** n'en connaissez aucun, en mettre un à **votre** disposition, **si vous nous en faites la demande écrite.**

Avec **votre** défenseur, **vous** avez la maîtrise de la procédure. Le libre choix de **votre** avocat s'exerce aussi chaque fois que survient un **conflit d'intérêt**, c'est-à-dire l'impossibilité pour **nous** de gérer, de façon indépendante, un **litige** qui oppose, par exemple, deux de **nos** assurés.

#### XI. Arbitrage

En cas de désaccord entre **vous** et **nous** sur les mesures à prendre pour régler le **litige** déclaré (ex. : désaccord sur l'opportunité de saisir une juridiction ou d'exercer une voie de recours) :

- **Vous** avez la faculté de soumettre ce désaccord à une tierce personne **librement désignée** par **vous** sous réserve :
  - que cette personne soit habilitée à donner un conseil juridique et ne soit en aucun cas impliquée dans la suite éventuelle du dossier,
  - de **nous** informer de cette désignation.
 Les honoraires de la tierce personne, librement désignée par **vous**, sont pris en charge par **nous** dans la limite de **400 € TTC.**
- Conformément à l'article L 127-4 du Code des Assurances, ce désaccord peut être soumis à l'appréciation d'une tierce personne **désignée d'un commun accord** avec **nous** ou, à défaut, par le Président du Tribunal de Grande Instance statuant en la forme des référés.

Les frais exposés pour la mise en œuvre de cette faculté sont à **notre** charge sauf décision contraire de la juridiction saisie.

Si **vous** engagez, à **vos** frais, une procédure contentieuse et obtenez une solution plus favorable que celle que **nous vous** avions proposée ou que celle proposée par l'arbitre, **nous vous** remboursions les frais exposés pour l'exercice de cette action, **dans la limite de la garantie.**

## Extension de garantie

### Protection juridique

#### XII. Réclamation

En cas de réclamation concernant le traitement de **vos** dossier, **vous** pouvez écrire à **Groupama Protection Juridique** – Service Qualité – 45, rue de la Bienfaisance – 75008 PARIS, qui étudiera **vos** dossier et **vous** répondra directement, dans un délai maximal de 15 jours. Si **notre** réponse ne **vous** donne pas satisfaction, **nous** pouvons, à **vos** demande, adresser **vos** dossier auprès du médiateur (personnalité indépendante) qui rendra un avis dans les 3 mois à compter de sa saisine.

#### XIII. Subrogation

Dès lors que **nous** exposons des frais externes, **nous** sommes susceptibles de récupérer une partie ou la totalité des sommes que **nous** avons déboursées pour le compte du bénéficiaire de la garantie.

**Nous** sommes subrogés dans les conditions prévues à l'article L.121-12 du Code des Assurances, dans les droits et actions que **vous** possédez contre les **tiers**, en remboursement des sommes qui **vous** sont allouées notamment au titre des dépens et du montant obtenu au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile, de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale ou de l'article L.761-1 du Code de la Justice Administrative.

**Si des frais et honoraires sont restés à votre charge et sous réserve que vous puissiez les justifier, nous nous engageons à ce que vous soyez désintéressé en priorité sur les sommes allouées, le solde, le cas échéant, nous revenant, dans la limite des sommes que nous avons engagées.**

#### XIV. Prescription

Toute action dérivant du présent contrat est prescrite par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance, conformément à l'article L.114-1 du Code des Assurances.

**Vous** pouvez interrompre cette prescription à tout moment par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception (article L.114-2 du Code des Assurances).

#### XV. Les exclusions

applicables  
à la garantie  
protection juridique

Sont exclus :

1. Les **litiges** résultant de faits dont **vous** aviez connaissance avant la date d'effet de la garantie.
2. Toute action découlant d'une faute intentionnelle de **vos** part, conformément à l'article L 113-1 du Code des Assurances. Dans le cas où le caractère intentionnel ne serait établi qu'en cours ou après **notre** intervention, **nous** serions fondés à **vous** demander le remboursement des frais engagés.
3. Les **litiges** liés à des travaux immobiliers ou contrats y afférents, lorsque ces travaux sont soumis à une assurance obligatoire (Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978), et que **vous** n'avez pas satisfait à l'obligation légale d'assurance **vous** incombant.
4. Les **litiges** fondés sur le non-paiement de sommes dues par **vous**, dont le montant ou l'exigibilité n'est pas sérieusement contestable et toute intervention consécutive à **vos** état d'insolvabilité.
5. Les actions ou réclamations dirigées contre **vous** en raison de dommages mettant en jeu **vos** Responsabilité Civile lorsqu'elle est garantie par un contrat d'assurance ou lorsqu'elle aurait dû l'être en exécution d'une obligation légale d'assurance.
6. Les **litiges** relatifs à la Propriété Intellectuelle (notamment la protection des marques, brevets, droits d'auteurs, modèles et logiciels).
7. Les **litiges** liés à **vos** activité professionnelle, hormis ceux relatifs à **vos** activité de chambres ou tables d'hôtes, de location de salles pour réceptions ou séminaires, pour la demeure garantie et sauf en cas de conflit individuel du travail **vous** opposant à **vos** employeur.

## Extension de garantie

### Protection juridique

8. Les **litiges** résultant de **vos** participation à l'administration d'une société, d'un groupement ou d'une association ainsi que les **litiges** liés à l'application de règles statutaires **vous** liant à **vos** associés ou actionnaires.
9. Les **litiges** en matière douanière.
10. Les **litiges** relatifs aux contrats de location lorsque **vous** avez la qualité de bailleur au contrat, sauf lorsqu'il s'agit de la location d'une chambre, d'une salle ou d'un gîte que **vous** donnez en location dans le cadre de **vos** activité de chambres ou tables d'hôtes de location de salles pour réceptions ou séminaires, pour la demeure garantie.
11. Les **litiges** liés à la détention, l'usage, l'achat ou la vente d'un véhicule terrestre à moteur.
12. Les **litiges** avec HISCOX.

### XVI. Organisme de contrôle

**Nos** activités sont soumises au contrôle de l'**Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutualées – 61 rue Taitbout – 75009 PARIS.**

### XVII. Informatique et Liberté

Loi du 6 janvier 1978 : **vous** pouvez **nous** demander communication et rectification de toute information **vous** concernant qui figurerait sur les fichiers constitués par **nous** pour **notre** usage.

**Attention : Les communications téléphoniques avec nos services peuvent faire l'objet d'un enregistrement dans le seul but de pouvoir améliorer la qualité de nos prestations.**

**Vous pouvez avoir accès à ces enregistrements en adressant votre demande par écrit à notre siège social étant précisé qu'ils sont conservés pendant un délai maximum de 2 mois.**

### XVIII. Vie de la garantie

#### Prise d'effet et durée de la garantie

Elles figurent à **vos** Conditions Particulières.

#### Résiliation

La garantie peut être résiliée indépendamment de **vos** contrat Habitation dans les cas et conditions prévus au Code des Assurances et notamment celles indiquées dans Dispositions Générales de **vos** contrat Habitation (paragraphe V).

### XIX. Assureur

Afin de **vous** garantir les meilleures conditions de service une société indépendante et spécialisée assure et gère cette garantie :

#### Groupama Protection Juridique

Entreprise régie par le Code des Assurances  
Société au capital de 1 550 000 € (entièrement versé)  
RCS PARIS : B 321776775  
Siège Social : 45, rue de la Bienfaisance – 75 008 PARIS.

